

Cahier de doléances du Tiers État de la Blouère et Villedieu (Maine-et-Loire)

Doléances et griefs des paroissiens de la Blouère et Villedieu, pour réunir au cahier de la province d'Anjou pour les Etats-généraux.

Puisque nous sommes assez heureux pour être gouvernés par un Roi juste qui aime le bien et s'occupe du bonheur de ses peuples et leur permet de lui présenter leurs doléances, pour obéir aux ordres de S. M., nous remontrons qu'il est à propos pour le bonheur des peuples et en particulier de cette paroisse :

1. Que la gabelle soit supprimée, qui cause une infinité de vexations et de libertinage, surtout dans cette province voisine de la Bretagne, et qu'elle soit remplacée par un autre impôt, moins onéreux aux peuples.
2. Que la taille soit changée dans une imposition proportionnelle aux revenus de tous les ordres.
3. Que les corvées pour les grands chemins soient communes à toutes les classes et que les chemins de bourg à bourgs soient rendus viables, d'une largeur de dix-huit pieds et bien entretenus.
4. Qu'il n'y ait plus de milice aux charges des paroisses, ce qui rend les miliciens libertins, contrebandiers dans ce pays-ci, et fait perdre beaucoup de temps aux enfants de famille, et aux domestiques, et est la source de bien des abus.
5. Que les lettres de cachet soient abolies, du moins données plus difficilement, pour de très fortes raisons et bien connues.
6. Qu'il y ait un règlement pour les fabriques et qu'on en fasse rendre les comptes avec plus d'exactitude (et qu'il soit fait un inventaire en règle des titres et papiers de la dite fabrique ainsi que ceux de la cure).
7. Qu'il soit pourvu à un honoraire honnête pour MM. les vicaires de campagne, et que la quête ou la glaine qu'ils ont coutume de faire soit abolie, ce qui est onéreux aux paroisses et déshonorant pour leur État.
8. Qu'il soit établi dans les paroisses de campagne des écoles de charité pour avoir soin des pauvres malades, ce qui peut se faire par la réunion de quelques bénéfices, même de cette paroisse.
9. Qu'il soit défendu de réunir des bénéfices aux chapitres et communautés surtout riches, et qui ne sont pas d'une grande utilité pour les peuples, pendant qu'une infinité de prêtres utiles et qui travaillent beaucoup ont à peine le nécessaire.
10. Que les réunions de bénéfices soient faites pour doter des cures, un curé de paroisse ne pouvant être trop riche, étant toujours au milieu des pauvres, et dans l'occasion de faire des aumônes.
11. Qu'il soit fait des règlements pour l'abréviation des procès et qu'ils soient peu dispendieux, et que les étrangers ne puissent pas dire de nous, lorsqu'ils veulent du mal à quelqu'un : Je vous souhaite un bon procès en France, parce qu'en effet les meilleurs procès en ont ruiné beaucoup.
12. Qu'il soit fait un règlement pour les réparations des cures et autres bénéfices qui sont presque toujours ruineuses pour les héritiers des titulaires, ce qui dérange les familles.
13. Qu'on fasse observer les règlements pour les jours de dimanches et fêtes, et pour les cabarets où il se commet les plus grands désordres, et que ces jours là, il ne s'y tienne ni foires, ni assemblées.
14. Qu'il soit accordé la liberté des rivières et celle du commerce d'une province à l'autre dans l'intérieur du royaume, sans rien payer, ce qui arrête et met des entraves au commerce.
15. Que les francs-fiefs soient abolis, ce qui est la source d'une infinité de fraudes et de procès pour des droits inconnus aux gens des campagnes, surtout qui aiment mieux payer que de se pourvoir par les difficultés qui s'y rencontrent.
16. Qu'il soit pourvu à ce que Nos SS. les évêques, ainsi que tous ceux qui ont charge d'âmes, résident

dans leurs évêchés et leurs bénéfices, pour l'édification et l'utilité de l'Église et que les évêques donnent la confirmation dans leurs diocèses.

17. Qu'il soit nommé pour députés aux États généraux moitié des habitants des villes et moitié des campagnes.

Fait et arrêté le 8 mars 1789.